

Les maladies infectieuses et infestations nuisibles

Description de la problématique

Au cours de l'année scolaire, diverses maladies infectieuses peuvent circuler au sein des établissements. Certaines sont plus fréquentes et peuvent nécessiter des interventions particulières selon la situation. Pour connaître les mesures à appliquer, il est recommandé de consulter l'infirmière scolaire de votre secteur. De plus, un tableau aide-mémoire a été élaboré pour soutenir le personnel dans la gestion des maladies les plus courantes.

Signes à reconnaître

La présence simultanée de symptômes identiques ou similaires chez deux personnes ou plus ayant un lien entre elles (par exemple : même classe, même groupe au service de garde) constitue un signe important d'une possible transmission d'une maladie infectieuse.

Ce qui augmente les risques

Les saisons froides favorisent la circulation des infections, notamment en raison de la fermeture des fenêtres et de la réduction de la ventilation naturelle. Certaines maladies présentent également une saisonnalité particulière; ex. : l'influenza plus fréquente en automne et en hiver, l'impétigo souvent observé en période chaude et humide et la gastroentérite qui est présente toute l'année, mais particulièrement à l'automne et à l'hiver.

Votre rôle comme personnel scolaire

Aviser l'infirmière scolaire de toute situation préoccupante ou de tout diagnostic de maladie émis par un médecin ou professionnel de la santé nécessitant une intervention. Transmettre, lorsque l'infirmière scolaire le recommande, les lettres d'information destinées aux parents et au personnel scolaire.



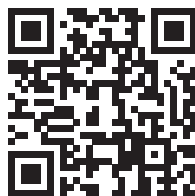
Contexte légal

Selon la Loi de la santé publique, Les ministères, les organismes gouvernementaux et les municipalités locales doivent signaler au directeur de santé publique de la région concerné ou au directeur national de santé publique les menaces à la santé de la population dont ils ont connaissance ou les situations qui leur donnent des motifs sérieux de croire que la santé de la population est menacée (article 92). Les intervenants de la Direction de santé publique pourront analyser les situations et au besoin, proposer des actions pour contrôler le risque. Ainsi, il est primordial d'aviser l'infirmière scolaire de toute situation préoccupante afin qu'elle puisse l'évaluer et transmettre, au besoin, l'information à l'équipe régionale de maladies infectieuses conformément aux exigences en vigueur.

Pour en savoir plus



Réseau de l'éducation
- Santé Québec Abitibi-
Témiscamingue



Maladies infectieuses et infestations nuisibles en milieu scolaire

Cet aide-mémoire regroupe les mesures à appliquer. Il pourrait être adapté localement selon l'épidémiologie et l'évaluation de la situation. Aviser l'infirmière scolaire de toute situation préoccupante ou inhabituelle.

Note : Aucune lettre ne doit être envoyée sans l'autorisation de l'infirmière scolaire ou de la direction de santé publique.

Campylobactériose		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui, si 2 cas ou plus ayant un lien entre eux (autre que familial) de lieu, de temps ou de personne.	Oui → jusqu’à 24 h sans vomissement; → ne doit pas faire de fièvre; → l’élève doit être continent et ne pas avoir de sang ou de mucus dans les selles.	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.
Conjonctivite		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui, si 2 cas ou plus ayant un lien entre eux (autre que familial) de lieu, de temps ou de personne.	Seulement selon « les critères d’exclusion d’un enfant d’un milieu de garde ou d’un milieu scolaire »	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.
Coqueluche		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui	Non, mais port du masque recommandé : → si traité : jusqu’à 5 jours après le début du traitement → si non traité : pour 3 semaines à partir du début de la toux.	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.
Entérovirus (pied-main-bouche)		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui, si 2 cas ou plus ayant un lien entre eux (autre que familial) de lieu, de temps ou de personne.	Non	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.
Érythème infectieux (5 ^e maladie)		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui	Non	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.

Gale		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui	Oui → jusqu’à ce que le premier traitement ait été complété.	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.

Gastroentérite		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui, si 2 cas ou plus ayant un lien entre eux (autre que familial) de lieu, de temps ou de personne.	Oui → jusqu’à 24 h sans vomissement; → ne doit pas faire de fièvre; → l’élève doit être continent et ne pas avoir de sang ou de mucus dans les selles.	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.

Infections cutanées (impétigo, cellulite, abcès, etc.)		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui, si éclosion (lorsqu’il y a plusieurs cas d’infections cutanées du même type observé et ayant un lien épidémiologique (temps, lieu, personnes, activité, etc.).	Oui, si impétigo → jusqu’à 24 h après le début de l’antibiotique ou en l’absence d’antibiotique, jusqu’à ce que les lésions soient guéries; → si une lésion coule et ne peut être recouverte.	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.

Oxyure (vers intestinaux)		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui, si plusieurs cas à l’intérieur de 2 mois dans la même classe.	Non	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.

Pharyngite/amygdalite à streptocoque		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui, si 2 cas confirmés dans le même groupe.	Oui, si streptocoque confirmé → jusqu’à 24 h après le début de l’antibiotique.	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.

Poux		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui, <u>en présence de 2 cas ou plus dans le même groupe.</u>	Non	Selon le guide transmis par courriel : « <i>Stratégie commune d’intervention pour la prévention des poux de tête dans les écoles primaires et secondaires.</i> »
Rhume/Syndrome d’allure grippal/COVID		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Non	Non	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.
Salmonellose		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui, <u>si 2 cas ou plus</u> ayant un lien entre eux (autre que familial) de lieu, de temps ou de personne.	Oui → jusqu’à 24 h sans vomissement; → ne doit pas faire de fièvre; → l’élève doit être continent et ne pas avoir de sang ou de mucus dans les selles.	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.
Tique (présence de)		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Non	Non	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.
Varicelle		
Aviser l’infirmière	Exclusion de l’élève	Lettre à envoyer par l’école
Oui	Seulement selon « <i>les critères d’exclusion d’un enfant d’un milieu de garde ou d’un milieu scolaire</i> »	Aucune lettre ne doit être envoyée sans l’autorisation de l’infirmière scolaire ou de la Direction de santé publique.